

PROTOCOLE CADRE ACTUALISE BORDEAUX METROPOLE / EPA
PORTANT SUR LA REALISATION DE LA ZAC GARONNE-EIFFEL
AVENANT N°1

ENTRE :

Bordeaux Métropole, représentée par sa Présidente en exercice Madame Christine BOST, dûment habilitée à l'effet des présentes par délibération n° _____ du Conseil de Métropole en date du _____, faisant élection de domicile en son siège sis esplanade Charles de Gaulle, 33045 Bordeaux Cedex,

Ci-après dénommée « **la Métropole** »

D'une part

ET

L'établissement Public d'Aménagement Bordeaux Euratlantique représenté par sa directrice générale en exercice Madame Valérie LASEK, dûment habilitée à l'effet des présentes par délibération du conseil d'administration en date du _____, faisant élection de domicile en son siège sis 2 rue Philippe JOLLY – Immeuble « Les Cimes » - Bâtiment A - CS 41717 – 33081 Bordeaux Cedex,

Ci-après dénommé « **l'EPA Bordeaux Euratlantique** » ou « **l'EPA** »

D'autre part

L'Établissement public d'aménagement Bordeaux-Euratlantique et Bordeaux Métropole sont également collectivement appelés les « **Parties** » et, individuellement, une « **Partie** ».

Préambule

1.

Par protocole en date du 11 décembre 2017, la Métropole et L'EPA BORDEAUX EURATLANTIQUE ont conclu un partenariat afin de préparer les modalités de la réalisation de la ZAC dite GARONNE EIFFEL.

Ce dernier a pour objet de préciser le rôle respectif de la Métropole et de l'EPA dans la procédure de ZAC et de définir les conditions dans lesquelles seront réalisés et/ou gérés certains équipements, aménagements et services publics de proximité envisagés dans le cadre de cette opération d'aménagement.

A ce titre, est prévue la construction d'écoles maternelles et primaires inscrites au Programme des équipements publics (PEP) de la ZAC, destinées à répondre aux besoins des futurs habitants de la ZAC. Selon ledit PEP, la maîtrise d'ouvrage incombe à l'EPA pour être, à l'issue de leur livraison, intégrées au patrimoine de Bordeaux Métropole.

Ainsi, une programmation scolaire de 54 classes, réparties sur trois groupes scolaires, a été envisagée de la façon suivante :

- 18 classes en 2021 sur le secteur Deschamps, à Bordeaux
- 18 classes en 2024 sur le secteur Souys Nord à Floirac,
- 18 classes en 2027 sur le secteur Souys-Combès, à Bordeaux

De plus, en fonction de l'avancement de l'opération, un groupe scolaire optionnel était également envisagé. Les nouvelles estimations de besoin scolaire sont en cours afin de statuer sur ce groupe optionnel qui fera l'objet d'un avenant ultérieur le cas échéant.

2.

Initialement et à cette fin, conformément à la délibération n°2015-746 du Conseil de Métropole du 27 novembre 2015, il avait été convenu que le financement desdites écoles soit assumé par Bordeaux Métropole avec un plafonnement à 500.000 € H.T./ classe soit 27M€HT pour les 3 GS mais aussi que s'il était constaté l'impossibilité de respecter les plafonds mentionnés, l'EPA et Bordeaux Métropole étudieraient les causes des dépassements afin que les plafonds fixés soient respectés et, le cas échéant, que les modalités de prise en charge de ces dépassements puissent être définis.

Ainsi, le montant prévisionnel global de participation à verser à l'EPA Bordeaux Euratlantique par Bordeaux Métropole au titre des équipements publics dont font partie les 3 groupes scolaires, de la ZAC Garonne-Eiffel, s'établissait, pour l'ensemble des budgets concernés et en euros constants, à 47,26 M€ HT soit 56,712 M€ TTC (sur la base d'une TVA à 20%). Un calendrier était joint en annexe précisant l'échelonnement du versement de cette participation prévisionnelle entre 2017 et 2027. Etant précisé que ce dernier pourrait être ajusté s'il s'avérait manifestement insuffisant au regard des sommes à engager.

3.

Dans le cadre du suivi et de l'exécution dudit protocole, l'EPA et la Métropole se sont régulièrement réunis, notamment, dans le cadre des réunions du comité de pilotage Garonne-Eiffel afin d'échanger sur les avancées mais aussi sur les évolutions des projets dont notamment le coût technique de ces derniers, ayant été basé sur des valeurs prévisionnelles existantes au mois de février 2014.

Ce dialogue a, communément, permis de constater que le plafonnement des dépenses par classe, renvoyant à la délibération n°2015-746 du Conseil de Métropole du 27 novembre 2015, elle-même abrogée par la délibération 2019-544 du 30 septembre 2019, modifiée par la délibération 2024-307 du 7 juin 2024, ne pouvait être maintenu, en raison de l'augmentation importante des coûts travaux observée ces dernières années (coût des matériaux, difficultés techniques spécifiques, ambitions environnementales, etc.).

4.

Ainsi, s'en sont suivies :

- La délibération n°2019-544 en date du 30 septembre 2019 du Conseil de Bordeaux Métropole, abrogeant la délibération n°2015-746 du Conseil de Métropole du 27 novembre 2015 prévoyant un plafonnement à 500.000 € H.T./ classe.
- La délibération n°2024-114 en date du 2 février 2024 du Conseil de Bordeaux Métropole autorisant la signature de la convention entre l'EPA et Bordeaux Métropole relative à la construction du groupe scolaire Souys Nord / Richelieu du 14 novembre 2024 fixant le coût de réalisation au prix de 850.000 € HT par classe, valeur octobre 2021.

En conséquence de quoi, selon les dispositions du protocole du 11 décembre 2017, l'accord des parties au titre de l'ajustement des dispositions financières relatives au financement des groupes scolaires sera formalisé par le présent avenant.

Article 1 : Objet

Le présent avenant est relatif à l'ajustement du financement des groupes scolaires prévus par le protocole du 11 décembre 2017. Du fait du contexte économique et en particulier de la hausse des coûts de construction, le plafonnement à 500.000 € H.T./ classe (valeur février 2014) ne peut être maintenu. Cet avenant supprime ledit plafonnement, et met à jour les dates de livraison, les coûts d'objectifs des groupes scolaires ainsi que l'échéancier de versement par Bordeaux Métropole.

Etant précisé qu'à ce jour :

- le groupe scolaire DESCHAMPS (nommé groupe scolaire Marie de Gournay) est en service. Il a été réalisé conformément à la convention signée entre l'EPA et Bordeaux Métropole en date du 14 novembre 2017 et ses avenants, et rétrocédé à Bordeaux Métropole par acte notarié en date du 7 juillet 2022,
- le groupe scolaire SOUYS NORD (ou Richelieu) est en cours de conception selon la délibération n°2024-114 en date du 2 février 2024 du Conseil de Bordeaux Métropole et la convention entre l'EPA et Bordeaux Métropole en date du 14 novembre 2024,
- le groupe scolaire SOUYS COMBES fera l'objet d'une convention entre l'EPA et Bordeaux Métropole dès que le projet sera en phase opérationnelle.

Dès lors, les présentes ont pour objet d'actualiser et modifier :

- une partie des dispositions des articles 8 et 25 alinéa 1, 2 et 5,
- les annexes 3 et 4.

Article 2 : Suppression du plafonnement prévu par l'article 8 du protocole « Écoles maternelles et primaires » avec ajustement des coûts d'objectif de réalisation des groupes scolaires Souys Nord et Souys Combès

Est supprimé :

Le plafonnement du financement de la Métropole fixé à 500.000 € H.T./classe conformément à l'abrogation de la délibération n°2015-746 du Conseil de Métropole du 27 novembre 2015.

Est ajouté :

Le groupe scolaire Deschamps (Marie de Gournay) a été réalisé pour un coût total de 10 784 910 euros HT conformément à la convention de réalisation et à l'acte notarié de rétrocession à Bordeaux Métropole du 7 juillet 2022.

Le coût d'objectif du groupe scolaire Souys-Nord / Richelieu a été fixé à 14.875.000 euros HT valeur octobre 2021, soit 850.000 € HT / classe (17,5 classes), conformément à la convention entre l'EPA et Bordeaux Métropole du 14 novembre 2024.

Le groupe scolaire Souys Combès devra faire l'objet d'une convention spécifique de réalisation, qui précisera le coût d'objectif de cet ouvrage ainsi que les modalités

d'indexation. A ce jour, le coût d'objectif de ce groupe scolaire est fixé à 14 400 000 €HT, soit 800.000 € HT / classe (18 classes prévisionnelles).

Sont inchangées :

Les autres dispositions de l'article dont notamment celle prévoyant que l'EPA et Bordeaux Métropole conviennent d'étudier les causes des dépassements constatés afin de proposer une solution conduisant à soit respecter les coûts d'objectifs fixés soit à définir les modalités de prise en charge de ces dépassements.

Article 3 : Modification de l'article 25.1 « Financement prévisionnel de Bordeaux Métropole »

En application de la mise à jour des coûts constatés / coûts d'objectifs écrits à l'article ci-dessus pour les trois groupes scolaires de la ZAC, le montant prévisionnel de participation à verser à l'EPA Bordeaux Euratlantique par Bordeaux Métropole au titre des groupes scolaires est de 40 059 910 euros HT (hors indexation).

Est modifié :

Pour l'ensemble des budgets, considérant la mise à jour des coûts des groupes scolaires et sans intégration de modification sur les autres équipements de la ZAC, le montant total prévisionnel de participation à verser à l'EPA Bordeaux Euratlantique par Bordeaux Métropole au titre des équipements publics de la ZAC Garonne-Eiffel s'établit, hors indexation, à 60 319 910 € HT soit 72 383 892 € TTC (sur la base d'une TVA à 20%).

Le versement de cette participation prévisionnelle est précisé dans le calendrier modifié et joint en annexe du présent avenant.

Sont inchangés :

Les autres dispositions dudit article à savoir celles relatives aux délais de paiement et coordonnées bancaires.

Article 4 : Modification de l'article 25.2 « Suivi financier – calcul des participations définitives »

Est modifié :

Le plafond de financement est supprimé.

Sont inchangés :

Les autres dispositions dudit article.

Article 5 : Modification de l'article 25.5 « Financement prévisionnel de Bordeaux Métropole »

Les domiciliations des parties pour la gestion des flux financiers sont modifiées comme suit :

	Adresse de facturation	Service administratif responsable du suivi des factures	
		Nom du service	N° téléphone / courriel
EPA	Immeuble Les Cimes Bâtiment A 2 rue Philippe Jolly CS 41717 33081 Bordeaux Cedex	Pôle administratif et financier	05 57 14 44 80
Bordeaux Métropole	Esplanade Charles de Gaulle 33045 Bordeaux cedex	DAAF de la DG aménagement	05 33 89 55 56

Article 6 : Actualisation et ajustement de l'annexe 3 : Récapitulatif des équipements publics et contributions financières mises à jour

L'annexe 1 jointe annule et remplace l'annexe 3 du 11 décembre 2017.

Le récapitulatif des équipements publics et contributions financières est mis à jour conformément au présent avenant :

- Infrastructures : pas de modification
- Groupes scolaires : Modification des coûts par groupe scolaire, portant le montant de la subvention de Bordeaux Métropole relative aux trois groupes scolaires à 40 059 910 €HT, hors indexation. Modification de l'année prévisionnelle de livraison. Pas de modification de la clé de contribution de la Métropole.

Article 7 : Actualisation et ajustement de l'annexe 4 : Calendrier actualisé et ajusté des appels de fonds

L'annexe 2 jointe annule et remplace l'annexe 4 du 11 décembre 2017.

L'échéancier des versements est mis à jour à compter de 2026 tant pour la partie relative aux infrastructures que pour la partie des groupes scolaires.

La première partie du tableau concerne les infrastructures. Le montant final de la subvention sur les infrastructures et l'échéancier de versement ne font pas l'objet de modification. L'échéancier est mis à jour des montants déjà perçus et du montant restant à percevoir en 2026.

La seconde partie du tableau relative aux groupes scolaires, fait l'objet des modifications suivantes :

- Groupe scolaire Deschamps (déjà réalisé) : mise à jour du montant final du groupe scolaire et des contributions déjà perçues ;
- Groupe scolaire Souys Richelieu Nord : mise à jour du coût d'objectif inscrit à la convention y compris indexation du montant à ce jour (montant non définitif) et ajustement de l'échéancier de versement de la subvention ;
- Groupe scolaire Souys Combès : mise à jour du coût d'objectif conformément au présent avenant et ajustement de l'échéancier de versement de la subvention ;

Article 8 : Autres articles et annexes du protocole restent inchangés

Les dispositions des articles 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25.3, 25.4 et 26 demeurent inchangées.

ANNEXES :

Annexe 1 : Récapitulatif des équipements publics et contributions financières mises à jour

Annexe 2 : Calendrier actualisé et ajusté d'appels de fonds

Fait à Bordeaux, en deux exemplaires originaux

Le _____

Pour la Métropole

Madame Christine BOST, présidente

Pour l'EPA Bordeaux Euratlantique

Madame Valérie LASEK, Directrice générale

Annexe 1 : Récapitulatif des équipements publics et contributions financières

Désignation	Montant des équipements (M€ HT)	Mode d'évolution du montant de l'équipement	Clé de contribution Métropole	Année Prévisionnelle de livraison
-------------	---------------------------------	---	-------------------------------	-----------------------------------

Sous maîtrise d'ouvrage EPA :

Voiries d'agglomération (y compris TCSP) :	40,52 (valeur Fév. 2014)	ajustable, révisable	50%	
Quai Deschamps	7,22		50%	2022
Quai Souys	7,26		50%	2025
Boulevard Joliot Curie et tête de pont St Jean	13,98		50%	2021
Trémie Trégey	12,06		50%	$\frac{1}{2}$ trémie Deschamps 2021 $\frac{1}{2}$ trémie Souys 2023

Groupes Scolaires	40,060 (hors indexation)			
GS (18 classes) Secteur Deschamps, Bordeaux	10,785	Réalisé	100%	2022
GS (17.5 classes) Secteur Souys Nord, Floirac	14,875	Selon convention	100%	2030
GS (18 classes) Secteur Souys combes, Bordeaux	14,4	Ajustable, révisable	100%	2031

Annexe 2 : calendrier des appels de fonds

Appel de fonds de l'EPA à Bordeaux Métropole (€ HT)													
ZAC Garonne Eiffel	Part BxM	Montant BxM (hors indexation)	Type de contribution		déjà perçu	2026	2027	2028	2029	2030	2031	TOTAL	
Infrastructures (échéancier inchangé par l'avenant 1)	50%	(valeur fev 2014)	ajustable, révisable		20 000 000	260 000						20 260 000	
quai Deschamps													
bd Joliot Curie													
Tête de pont Saint-Jean													
Quai de la Souys													
Trémie Tregey													
Groupes scolaires (montants et échéancier modifiés par avenant 1)	100%			montant actualisé nov 2025 (provisoire)									
Deschamps - REALISE		10 784 910	Réalisé		10 784 910								
Souys Nord - convention en date du 14 novembre 2024		14 875 000	Selon convention spécifique, Révisable octobre 2021	16 740 564	12 500 000	3 000 000	1 200 000						
Souys Combes		14 400 000	ajustable, révisable					1 300 000	1 000 000	4 900 000	6 900 000	300 000	
Total groupes scolaires		40 059 910											
Total équipement PEP 2017 (€HT)		60 319 910			43 284 910	3 260 000	2 500 000	1 000 000	4 900 000	6 900 000	300 000	62 144 910	

Accusé de réception en préfecture
033-243300316-20260130-lmc1114827-DE-1-1
Date de réception préfecture : 06/02/2026
Publié le : 06/02/2026